ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 53865

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les retards dans le remboursement des soins à destination des salariés de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). En effet, alors qu'une simple autorisation d'embauche, pour des emplois dont la prise en charge financière incombe exclusivement à la CRPCEN, permettrait de revenir à des délais normaux, aucune mesure ne se dessine, bien que l'acuité de ce problème s'aggrave avec la mise en place de la politique des 35 heures de travail hebdomadaires. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes, dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53865
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6547
Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2124